



Vendredi 29 mai

[Equidia Live](#) > [Equidia Live](#) > Transport de chevaux : 1 000 amendes par jour en France

Transport de chevaux : 1 000 amendes par jour en France



Créé le 28 mai 2015

par Yann Fournis

[Share on email](#) [Share on print](#)

Tout démarre par le tweet de Pierre Belloche ce mercredi matin. Encore un entraîneur arrêté et sanctionné, près de Falaise, par les autorités, au volant d'un petit camion deux places mais

dans lequel on ne peut mettre qu'un seul cheval (hic), faute de dépasser le Poids Total en Charge Autorisé, soit 3 tonnes 5. Sanction : 90 euros d'amende

Le problème **de la charge utile dans les petits camions** ne date pas d'hier. Les gendarmes eux le connaissent parfaitement car il ne concerne pas seulement le monde du cheval mais aussi celui du bâtiment, du transport des denrées alimentaires etc.. Au total de près d'un millier d'amendes de ce type, tous secteurs confondus, sont délivrées quotidiennement. Pour bien comprendre le problème qui concerne le monde du cheval voici quelques explications.

Si les petits camions ont la place pour **embarquer théoriquement deux chevaux**, dans la pratique c'est beaucoup moins évident. **Le permis B** (celui que chacun possède pour une voiture) suffit pour conduire un petit camion deux places (voir modèle ci-dessous) dont le **P.T. A.C** (Poids Total en Charge Autorisé) ne doit pas dépasser pas 3,5 Tonnes.

La plupart de ces petits camions pour chevaux sont construits **pour supporter 4 tonnes**. C'est le poids que l'on atteint justement avec deux chevaux moyens (de 600 à 750 kilos par cheval) dans ce type de moyen de transport..



Crédit photos Scoopdyga

Deux vans pour le prix d'un!

Oui mais voilà, **la réglementation autoroutière est implacable**. Ce poids ne doit donc pas dépasser 3 500 kilos. Pour la respecter, Il faudrait donc n'embarquer qu'un seul cheval (un comble pour un deux places) et mettre le deuxième cheval dans un van tracté par le dit camion deux places. Une histoire de fou à laquelle de nombreux professionnels sont pourtant obligés de se plier pour être en conformité avec la loi. Autre solution embarquer les deux chevaux.... **mais surtout rien d'autre!**

Or le problème, les professionnels le savent bien, c'est qu'il faut y ajouter **la sellerie, le matériel en tous genres, des personnes supplémentaires, grooms, accompagnateurs etc..**

et le poids total en charge dépasse alors largement les 3,5 tonnes autorisés. Une surcharge administrative car si la loi autorisait 4 tonnes de P.T.A.C, la plupart de ces petits camions seraient selon toute vraisemblance en règle. De surcroît de nombreux aménagements propres au transport de chevaux notamment une **carrosserie renforcée donc plus lourde** n'arrange pas la situation et il n'est pas rare **d'avoir un poids à vide qui atteint déjà 2 500 kilos**. Faites le calcul avec deux chevaux à l'intérieur.

Comment changer la législation?

Pierre Belloche sanctionné par les autorités, ce mercredi matin, près de la commune de Falaise dans le Calvados, en allant sur l'hippodrome de la Prairie à Caen s'est exprimé au micro d'Alexis Lévy cet après-midi **Ecoutez sa réaction**.

« *La réglementation a été faite il y a plus de 30 ans et contrairement à tout le reste n'a pas du tout évolué depuis* ». C'est ce que nous a confié, ce mercredi par téléphone, **Jean-Marc Barbot**, l'un des constructeurs de vans et camions pour le transport des chevaux, installé à Lisieux. Ses propos reflètent ce que pensent les autres constructeurs français mais également les professionnels du cheval, entraîneurs, éleveurs, cavaliers, propriétaires, grooms etc.. bref tous ceux que le problème touche de plein fouet. A titre d'exemple, un van tracté est lui plus léger et pourrait donc être une solution, à condition qu'il soit tracté par un véhicule adapté. Dans le cas contraire il serait bien entendu plus dangereux sur la route. **Les pouvoirs publics, les autorités routières, l'administration, le législateur, la société-mère**, les professionnels ne savent plus vers qui se tourner. Cependant le syndicat des constructeurs de vans a bien fait appel à plusieurs reprises à l'Administration Française sans résultat jusqu'à présent.

1 000 amendes par jour sont en moyenne distribuées par la gendarmerie sur les routes de France pour ce type de problème. Autant d'argent qui entre bien entendu dans les caisses de l'Etat. On peut donc légitimement se demander si celui-ci a intérêt à changer la loi. Actuellement seuls les campings-cars bénéficient d'une dérogation particulière.





EQUIDIA RADIO

Toujours à l'écoute des courses

[Télécharger l'application](#)

**S'ABONNER À LA
NEWSLETTER**

[S'inscrire](#)

